IV

LA PRÊTRESSE AUX TROIS VOILES

par Nicole BOËLS-JANSSEN

Maître de conférences à l'Université de Paris-IV
1, rue Victor-Cousin, 75005 Paris

SOMMAIRE. — *De même que la* **flaminica Dialis** *avait un* **costume sacerdotal** qui lui était propre, de même elle portait une **coiffure** *particulière, dont les différents éléments caractérisent la nature de son sacerdoce. Ses cheveux étaient tressés avec un ruban de pourpre, pour former un haut chignon nommé* **tutulus** *: c'était la coiffure correspondant à son état de* materfamilias. *Elle devait en outre porter trois voiles différents. Le voile nuptial ou* **flammeum**, *qui l'enveloppait de la tête aux pieds, rappelait qu'elle était une perpétuelle nouvelle épousée. Le* **uenenatum** *qui lui couvrait la tête était une écharpe rectangulaire, analogue au* suffibulum *des Vestales et, comme lui, agrafé par une fibule : c'est un accessoire religieux, dont le nom se réfère à sa couleur, qui lui confère une vertu magique. La* **rica** *était le voile que portaient à Rome toutes les femmes mariées. Chacun des éléments de la coiffure de la* flaminica *a une signification : ils montrent qu'elle est non seulement une prêtresse, mais aussi une* noua nupta, *une matrone, une* materfamilias.

EPITOME. — *Flaminica Dialis, sicut uestis quaedam ei propria fuit, sic capitis ornamentis quibusdam utebatur quae sacerdotii eius insignia sunt. Nam tutulo, — quod ornamentum uitta crinibus innexa fiebat et in altitudinem exstructum erat —, ideo utebatur quod materfamilias erat. Tribus praeterea palliis uelanda erat. Flammeo amiciebatur, quod eam nouam nuptam adsidue esse significabat. Venenato autem operiebatur caput eius, quod uestimentum erat quadrangulum, Vestalium suffibuli simile, et fibula quoque comprehendebatur; illud sacrum erat ornamentum et, quod eo colore infectum erat qui uim aliquam ueneficam ei adferret, ideo uenenatum dicebatur. Rica denique id pallium fuit quo matronae omnes Romae utebantur. Flaminicae igitur capitis ornamenta omnia insignia sunt, quae eam non solum sacerdotem, sed etiam et nouam nuptam et matronam et matremfamilias esse manifestum faciunt.*

La Rome archaïque ne connaissait guère de sacerdoces féminins. A part les Vestales, les seules prêtresses romaines étaient des épouses de prêtres : la *regina*, épouse du *rex sacrorum*, et les *flaminicae*, épouses des flamines majeurs. Nous ne savons rien du statut religieux des épouses des flamines de Mars et de Quirinus et fort peu de choses de celui de la *regina*. En revanche les Antiquaires latins se sont intéressés au flamine de Jupiter et à son épouse, car leur statut, qui remontait à la plus haute antiquité, était formé d'un ensemble de règles aussi contraignantes qu'incompréhensibles, qui excitait leur curiosité.

Nous avions fait jadis une étude d'ensemble du statut religieux de la *flaminica Dialis* [1], où nous avons montré que l'épouse du flamine de Jupiter

1. N. BOELS-JANSSEN, *Le statut religieux de la Flaminica Dialis*, in *R. E. L.*, 51, 1973, p. 77-100.

apparaissait comme une sorte de matrone modèle; elle concentrait en elle toutes les vertus de la féminité pour les mettre au service de la cité comme la matrone les mettait au service de la *domus*. Elle incarnait ainsi l'idéal matronal sous ses différents aspects : elle était une *uniuira* exemplaire, car il lui était interdit de divorcer; elle était une *lanifica* modèle, lorsqu'elle tissait rituellement le manteau de son mari; elle était un vivant symbole de fécondité, comme le montrent certains détails de son statut (elle ne pouvait porter de chaussures faites de la peau d'un animal mort de mort naturelle, or l'interdit du cuir se retrouve dans les règles du temple de la déesse Carmenta, qui est une divinité de la naissance). Le costume sacerdotal de la *flaminica Dialis* est particulièrement révélateur de la signification de son statut : en tant que matrone, elle porte évidemment le costume matronal; mais en tant que prêtresse elle porte en outre certains accessoires particuliers, dont le sens n'apparaît pas toujours clairement, mais qui peuvent utilement aider à compléter notre connaissance de son statut.

Nous voudrions ici nous attacher à un point précis de ce costume, sur lequel nous sommes assez bien renseignés, mais qui pose cependant un certain nombre de problèmes délicats : il s'agit de la coiffure de la *flaminica*.

A vrai dire, ce n'est pas sur la coiffure elle-même de la prêtresse que nous allons nous interroger. Cette coiffure nous est connue : elle portait le *tutulus*, que Festus décrit comme un haut chignon de tresses entrelacées avec un ruban de pourpre : *Tutulum uocari aiunt flaminicarum capitis ornamentum quod fiat uitta purpurea innexa crinibus et exstructum in altitudinem* (p. 484 L). Varron, qui en donne une définition analogue, nous apprend que c'était la coiffure caractéristique de la *materfamilias* : ... *tutulus appellatus ab eo quod matresfamilias crines conuolutos ad uerticem capitis quos habent uitta uelatos dicebantur tutuli* (*L. L.*, 7, 44). On sait que les Romaines accédaient par le mariage au titre de matrone, mais que seule l'épouse du *paterfamilias* avait droit à celui de *materfamilias*[2]. Le fils, même marié, demeurait sous l'autorité de son père; ce n'est qu'à la mort de celui-ci qu'il devenait *sui iuris* et accédait à la dignité de *paterfamilias*. Or le flamine de Jupiter, comme les Vestales, échappait à la *manus* paternelle grâce à la cérémonie de la *captio* par laquelle le Grand Pontife se saisisait de sa personne pour le service divin, même contre son gré[3]. Comme, en outre, il devait nécessairement être marié pour exercer son sacerdoce[4], il devenait donc *paterfamilias* et son épouse avait droit au titre de *materfamilias*. C'est évidemment en tant que telle qu'elle portait le *tutulus*.

C'est lorsqu'on aborde la question du voile que portait la *flaminica* par dessus le *tutulus* que les difficultés commencent. Il n'est certes pas étonnant qu'elle ait porté un voile : dans les temps anciens aucune matrone ne

2. Cf. Fest., p. 112 L.

3. Sur la *captio* et ses effets, cf. Gell, *N. A.* 1, 2; Gaius, *Inst.*, 1, 130; Ulp., 10, 5. Voir F. Guizzi, *Aspetti giuridici del sacerdozio romano : il sacerdozio di Vesta*, Publ. della Fac. giur. dell'Univ. di Napoli, 62, 1968, p. 30-65.

4. Le couple flaminial devait être uni par le vieux rite de la *confarreatio* (cf. Gaius, *Inst.*, 1, 112; Serv., *Aen.*, 4, 103). Le *flamen Dialis* ne pouvait continuer à exercer son sacerdoce s'il perdait sa femme (cf. Plut., *Q. R.*, 50, 276 d; Gell., *N. A.*, 10, 15, 22).

pouvait sortir sans se couvrir la tête. C'est, nous le savons bien, une règle commune à un grand nombre de civilisations : un voile, un chapeau, une coiffe caractérisent la femme mariée. La chevelure féminine constitue un des éléments les plus puissants de son attrait sexuel; on lui attribue même souvent des pouvoirs magiques. En la dissimulant, la femme mariée montre que ce « charme » est réservé à son mari, qu'il ne doit provoquer aucun autre homme. Il n'y a pas si longtemps que, dans la bonne société de notre pays, il était scandaleux pour une femme de sortir tête nue et les dames chapeautées considéraient avec mépris celles qu'elles nommaient des « filles en cheveux ». Dans la Rome ancienne, la règle était assez impérieuse pour qu'un mari ait répudié sa femme parce qu'elle était sortie nu-tête[5]. A l'époque historique, la coutume ancienne était tombée en désuétude et les matrones se contentaient de se couvrir la tête d'un pan de leur *palla* quand elles sortaient en public. La *flaminica*, elle, conformément au rigoureux conservatisme qui caractérise la statut flaminial, continuait à observer la règle archaïque.

Mais ce qui est plus surprenant c'est que les Antiquaires latins ne citent pas moins de trois voiles différents comme faisant partie de son costume sacerdotal : le *flammeum*, le *uenenatum* et la *rica*. Plusieurs questions peuvent alors se poser : d'abord s'agissait-il réellement de trois voiles distincts ou donnait-on des noms différents à un seul et même accessoire ou à deux d'entre eux? S'il y avait bien trois voiles, en quoi se différenciaient-ils les uns des autres? La *flaminica* les portait-elle en même temps ou à des occasions différentes? et pourquoi? Nous allons tenter de répondre à ces questions en rassemblant tous les renseignements que nous ont transmis les Anciens sur ces trois voiles.

I. LE FLAMMEUM

De ces trois voiles, l'un nous est bien connu par ailleurs : c'est le *flammeum*, le voile nuptial. Nous avons une foule de témoignages et de documents sur le voile couleur de flamme qui enveloppait l'épousée de la tête aux pieds le jour de ses noces[6]. Non seulement il lui convrait la tête, mais il retombait très bas sur le front, dissimulant la moitié du visage. C'est ce qui permet les farces traditionnelles sur le thème de la « fausse fiancée » : sous le voile de la mariée se cache une autre personne : la vieille Anna dans le Conte des Noces de Mars et de Minerve, un homme qui rosse le mari stupéfait dans la *Casina* de Plaute[7].

Or Festus nous apprend que la *flaminica* portait constamment le voile nuptial : *flammeo amicitur nubens ominis causa quod eo adsidue utebatur flaminica, id est flaminis uxor, cui non licebat facere diuortium* (p. 79 L). Certains savants modernes acceptent l'explication de Festus et pensent que

5. Cf. Val. Max., 6, 3, 10; selon Plutarque l'épouse aurait été répudiée pour s'être contentée de rabattre un pan de sa *palla* sur sa tête (*Q. R.*, 14, 267 c).

6. Cf. Cat., 61, 8 et 122; Juv., 2, 124, 6, 225 (et scol.); 10, 333-334; Luc., *Phars.*, 2, 360-361; Mart., 12, 42; P. Fest., 174 L et 201 L; Sen., *Oct.*, 4, 691; Suét., *Ner.*, 28; Tac., *Ann.*, 15, 37 etc.

7. Les fausses noces de Mars et de Minerve sont racontées par Ovide, *Fast.*, 3, v. 675-696. Voir le commentaire de J. G. FRAZER *ad loc.*

c'est pour avoir le présage d'un mariage aussi durable que celui de la prêtresse que l'épousée revêtait le voile de la *flaminica*[8]. Mais il est évident que cette interprétation est inacceptable : il eût été sacrilège d'utiliser un accessoire religieux, une pièce d'un costume sacerdotal, pour un usage profane. Si l'épousée et la prêtresse portaient le même voile, c'est qu'elles avaient quelque chose de commun ; la raison pour laquelle elles le portaient devait être identique.

Or nous avons montré récemment[9] que le *flammeum* devait la couleur qui lui donne son nom au pouvoir fécondant que l'on attribuait au feu à Rome comme dans beaucoup d'autres civilisations. Dans le monde Romain cette croyance est bien illustrée par un certain nombre de légendes où le feu divin féconde une vierge[10]. Le voile nuptial couleur de flamme doit faire bénéficier la nouvelle épouse des vertus fécondantes du feu. Si la *flaminica* porte en permanence le voile que l'épousée ne porte que le jour de ses noces, c'est qu'elle doit toujours bénéficier des promesses de fécondité qu'il assure. Elle est en quelque sorte une perpétuelle nouvelle épousée.

Et en effet le couple flaminial est considéré comme un couple toujours nouveau. Son union est une union toujours nouvelle, bénéficiant des vertus ominales de tout ce qui est commencement. Pour s'en rendre compte il n'est que de se référer aux règles relatives au lit du flamine de Jupiter. Ce lit était placé dans l'atrium, comme l'atteste la *Question 111* de Plutarque, qui se demande précisément la raison de cette coutume[11]. Or on sait que telle était la place traditionnelle du lit nuptial. Horace définit la condition d'un homme marié en disant qu'il a un *lectus genialis* dans son atrium[12]. Il était placé en face de la porte d'entrée, ce qui lui valait l'épithète d'*aduersus*[13]. Il faisait partie d'un ensemble sacré qui associait un certain nombre d'objets vénérables, symbolisant la sainteté du mariage et de l'idéal matrimonial : la Lararium, où était honoré, à côté des Lares domestiques, le *Genius* du maître de maison, que l'on invoquait avant l'union nuptiale ; les images des ancêtres (*imagines*), qui matérialisaient cette suite de générations que les nouveaux époux contribueraient à leur tour à perpétuer sur le *lectus genialis* ; le métier à tisser de la maîtresse de maison, qui attestait ses vertus domestiques. Asconius souligne la solidarité de ces objets symboliques quand il stigmatise le sacrilège commis par les affidés de Clodius prenant d'assaut la maison de Lépide : « Après avoir enfoncé la porte,

8. En dernier lieu, L. SENSI, *Ornatus e status sociale delle donne romane*, in Ann. Fac. Fil. Perugia, sez. Studi Class. 18 n. s., 1980-1981, p. 74.

9. N. BOËLS-JANSSEN, *La fiancée embrasée*, in *Hommages à H. Le Bonniec*, coll. Latomus, 201, Bruxelles, 1988, p. 19-29.

10. En particulier la légende relative à la naissance de Servius Tullius, né d'un génie phallique apparu dans le foyer du palais de Tarquin l'Ancien (Den. Hal., 4, 2, 1-3 ; Plut., *Fort. Rom.*, 10 ; Ov. *Fast.*, 6, 627 sqq.). Une version moins connue de la naissance de Romulus et Rémus l'attribue à un miracle analogue (Plut., *Rom.* 2). Sur le thème du feu fécondant, cf. G. BACHELARD, *La psychanalyse du feu*, chap. « Le feu sexualisé » (Gallimard, coll. Idées, p. 73-97) ; M. ÉLIADE, *Forgerons et alchimistes*, Paris, 1956, p. 40 ; G. DURAND, *Les structures anthropologiques de l'imaginaire*, Paris, 1963, p. 355-365. Pour Rome, J. G. FRAZER, *Comm. aux Fastes d'Ovide*, II, p. 207, t. IV, p. 300 sqq. ; H. J. ROSE, *Mnemosyne*, 53, 1925, p. 410-413 ; J. CHAMPEAUX, *Fortuna*, I, Rome, 1982, p. 441-446.

11. Διὸ κλινίδιον μὲν ἦν αὐτοῦ κείμενον ἐν τῷ θυρῶνι τῆς οἰκίας ; (Plut., *Q. R.*, 111, 290 c).

12. *Lectus genialis in aula est, / Nil esse prius, melius nil caelibe uita* (Hor., *Ep.*, 1, 1, 87).

13. Prop. 4, 11, 85 ; Asc. *ad Cic. Pro Mil.*, 5, 13.

ils jetèrent à bas les images des ancêtres, brisèrent le lit nuptial de son épouse Cornélie (dont la vertu est considérée comme exemplaire) et détruisirent les toiles que, selon la vieille coutume, on tissait dans l'atrium » [14].

Le lit du *flamen Dialis*, dressé dans l'atrium, est bien un *lectus genialis* : il fait partie de cet ensemble sacré. Et c'est pourquoi nul autre que lui n'a le droit d'y coucher [15], car le lit nuptial est un lit « neuf », dressé spécialement pour la circonstance, comme le montrent de nombreux témoignages, à commencer par la définition qu'en donne Servius : *geniales proprie sunt lecti qui sternuntur puellis nubentibus* (*Aen.*, 6, 603-604). Le plus célèbre de ces lits nuptiaux est sans doute celui dont la couverture, richement brodée, fournit à Catulle l'occasion, à propos des Noces de Thétis et Pélée, de raconter le roman d'Ariane, qui constitue une grande partie de la pièce 64.

L'union du couple flaminial se fait donc toujours dans un lit « neuf », pur, où personne n'a couché auparavant, comme pour un mariage. Elle renouvelle rituellement l'union du premier jour ; la présence de gâteaux de sacrifice auprès du lit flaminial confirme le caractère religieux de cette union.

De la même façon que le lit du couple flaminial est un lit nuptial, de même le *flammeum* de la *flaminica* est un voile nuptial. La prêtresse est en permanence une *noua nupta* et elle doit bénéficier sans cesse des vertus fécondantes du *flammeum*. Elle est ainsi un vivant symbole de fécondité.

II. Le venenatum

Du *uenenatum* nous ne savons à peu près rien. Seuls deux auteurs attestent son existence. L'un est Aulu-Gelle ; son témoignage tient en deux mots, sans aucun commentaire qui puisse nous éclairer. Parmi les obligations religieuses de la *flaminica*, dont il dresse une liste, il cite : *quod uenenato operitur* (*N. A.*, 10, 15, 27). Son affirmation est confirmée par Servius, mais le commentateur de Virgile n'est guère plus précis : *uetere caerimoniarum iure praeceptum est ut flaminica uenenato operta sit* (*Aen.*, 4, 137). L'imprécision de ce double témoignage a conduit les savants modernes à des interprétations variées de la nature du *uenenatum*.

A) *Venenatum* et *uitta*

Helbig pensait que le mot *uenenatum* désignait la *uitta* de pourpre que l'on tressait avec la chevelure pour former le *tutulus* [16]. Mais cette hypothèse est incompatible avec les deux textes que nous avons cités. En effet Aulu-Gelle et Servius emploient tous deux le verbe *operire*, qui signifie « couvrir », « dissimuler ». Il s'agit vraisemblablement de couvrir la tête de la prêtresse, car le reste de son corps était déjà dissimulé par la longue robe

14. *Omni ui ianua expugnata et imagines maiorum deiecerunt et lectulum aduersum uxoris eius Corneliae (cuius castitas pro exemplo habita est) fregerunt itemque telas quae ex uetere more in atrio texebantur diruerunt* (Asc., *Mil.* 5, 13).

15. *Neque in eo lectu cubare alium fas est* (*Gell. N. A.*, 10, 15, 10).

16. *Uber den Pileus der alten Italiken*, in *Sitz. Ber. der Bayr. Akad.*, 1880, p. 515.

matronale appelée *stola*. Or une *uitta* est un ruban trop étroit pour couvrir la tête, surtout si elle est tressée avec les cheveux. Les nombreuses représentations figurées que nous possédons de *uittae* le prouvent indiscutablement.

Conscient de cette impossibilité, HELBIG tentait de résoudre le problème en supposant que les *uittae* étaient, dans les temps anciens, assez larges pour couvrir la chevelure et il citait comme preuve le texte où Varron décrit le *tutulus* en employant l'expression *crines... quos habent uitta uelatos*[17]. Les bandelettes seraient par la suite devenues plus étroites et on les aurait alors dissimulées dans la chevelure. C'est une hypothèse aussi gratuite qu'invraisemblable. Nous n'avons aucun indice d'une telle transformation des *uittae*, qui aurait d'ailleurs été en totale contradiction avec l'esprit conservateur de la religion romaine; car il ne faut pas oublier que les *uittae*, qui parent les Vestales, les prêtres, les portes des temples, les animaux sacrificiels, appartiennent au domaine religieux; cela suffit à détruire l'hypothèse d'une évolution de leur apparence.

En fait l'hypothèse de HELBIG se fonde sur une mauvaise traduction du texte de Varron : *uelatos* ne signifie pas « voilés », mais « garnis », « ornés ». Le verbe *uelare* est souvent employé pour signifier qu'on met un accessoire. On l'utilise par exemple pour une guirlande[18] ou pour une couronne[19]; on le trouve précisément dans cette acception avec le mot *uitta*[20]. Tite-Live l'utilise même à propos du fil de laine attaché à l'*apex* du flamine[21]. Le texte de Varron ne peut donc servir à justifier l'hypothèse de HELBIG. Puisque le *uenenatum* devait couvrir la tête de la *flaminica*, il ne saurait être confondu avec la *uitta* entrelacée dans son chignon.

B) *Venenatum* et *tutulus*

R. SCHILLING a proposé une autre interprétation du *uenenatum*, qui ne manque ni d'originalité ni d'intérêt[22]. Selon lui *uenenatum* serait un autre nom du *tutulus*. Il reconnaît en effet dans le *tutulus* le bonnet conique qui, sur les représentations figurées, coiffe la déesse Turan, équivalent étrusque de Vénus. *Tutulus* désignerait cette coiffure par référence à Turan, tandis que *uenenatum* serait son nom dans le vocabulaire latin, en liaison avec le nom de Vénus. *Venenatum* étant le participe passé substantivé du verbe *uenenare*, « opérer un charme magique », le *tutulus-uenenatum* aurait donc une vertu magique. Enfin il devait être de couleur rouge, couleur « vénusienne » par excellence.

La théorie est séduisante mais elle est inacceptable. D'abord elle suppose que le *tutulus* n'est autre que le bonnet conique étrusque. Or la définition que donnent du *tutulus* (de la *materfamilias* en général et de la *flaminica* en particulier) les deux Antiquaires latins qui nous la fournissent est

17. Varr., *L. L.*, 7, 44 (cité *supra*).
18. Virg., *Aen.*, 2, 249; Ov., *Am.*, 3, 13, 11, etc.
19. Virg., *Aen.*, 5, 72; Ov., *Pont.*, 4, 14, 55, etc.
20. Ov., *Mét.*, 5, 110; *Pont.*, 3, 2, 75.
21. *Capite uelato filo* (Liv., 1, 32, 6).
22. R. SCHILLING, *La Religion romaine de Vénus*, Paris, 1954, p. 44.

claire : Varron et Festus s'accordent pour le décrire comme un haut chignon torsadé ou tressé et non comme un couvre-chef[23]. Certes Festus dit que le même mot *tutulus* désignait aussi le bonnet conique que portaient certains prêtres[24]. C'est pourquoi on a pu supposer que le *tutulus* était à l'origine un bonnet, avant de désigner le chignon de la *flaminica*. Ainsi C. JULLIAN, dans le *Dictionnaire des Antiquités*, dit que le *tutulus* était primitivement le bonnet qui couvrait le chignon; et il rapproche, lui aussi, le *tutulus* du bonnet étrusque. On aurait appliqué le mot à l'ensemble de la coiffure (bonnet + chignon), puis au chignon seul quand la prêtresse eut renoncé à porter le bonnet conique[25].

Cela fait évidemment beaucoup de suppositions. Et cette modification d'une coiffure sacerdotale n'est guère conforme au rigoureux conservatisme qui caractérise le statut flaminial. Pourquoi la prêtresse aurait-elle abandonné son bonnet alors que son époux conservait scrupuleusement le sien? Il est plus sage de conclure, comme le suggère la notice de Festus[26], que le même mot désignait deux objets différents, qui avaient en commun leur forme particulière : le chignon de la *flaminica*, comme le bonnet des flamines, était de forme conique. C'est bien ainsi, d'ailleurs, que l'entend Varron quand il définit, de façon générale, les porteurs de *tutulus* comme « des gens qui, dans les cérémonies religieuses, portent comme coiffure une sorte de borne »[27]. Il semble que la forme conique ait eu une valeur religieuse, peut-être à cause de la vertu apotropaïque attribuée à tout ce qui a une forme phallique.

Nous admettrons donc que le *tutulus* de la *flaminica* était bien, dès l'origine, une coiffure faite de cheveux rassemblés au sommet de la tête pour former un haut chignon conique. Mais dès lors il est impossible de confondre *tutulus* et *uenenatum*. Nous avons vu que la prêtresse devait se couvrir du *uenenatum*. Or un chignon, si haut soit-il, ne saurait couvrir la tête. D'ailleurs s'il s'était agi d'un chignon, Aulu-Gelle et Servius n'auraient pas employé le verbe *operire* mais le verbe *ornare*; et effectivement Festus définit le *tutulus* comme un *ornamentum*[28]. Mais le *uenenatum* n'est pas un *ornamentum*. Il devait couvrir la tête de la *flaminica*; donc il ne pouvait être qu'une pièce de tissu, une sorte de voile. Et en effet, quand Servius glose la règle qui oblige la prêtresse à se couvrir du *uenenatum*, il dit : « *operta* » *autem cum dicitur, « pallium » significatur* (*Aen.*, 4, 137). Un pallium est une pièce de tissu, de taille variable, que l'on drape autour de soi. Servius, en l'occurrence, pense à la chlamyde que porte Didon quand elle part pour la chasse. En effet le commentateur de Virgile croit que le poète, en décrivant Énée et Didon, a voulu peindre un couple flaminial. Il s'ingénie donc à

23. Cf. *supra*.

24. *Quidam pilleum lanatum forma metali figuratum quo flamines ac pontifices utantur eodem nomine uocari* (Fest., p. 484 L; suite du texte cité *supra*).

25. *Dict. des Antiquités*, II, 2, 2, p. 1170, col. 1.

26. Cf. note 24 : *quidam* signifie que le lexicologue cite une autre acception du terme, donnée par d'autres sources.

27. *Tutulati dicti hi qui in sacris in capitibus habere solent ut metam* (Varr., *L. L.*, 7, 44 : ce texte précède la description du *tutulus de la materfamilias* cité *supra*).

28. *Tutulum uocari aiunt flaminicarum capitis ornamentum* (Fest., 484 L).

chercher dans chaque détail de la toilette de Didon un élément du costume sacerdotal de la *flaminica*. L'interprétation de Servius est sans doute erronée et il doit forcer le texte de Virgile pour démontrer son hypothèse, mais il nous donne ainsi de précieux renseignements, sans doute de bonne source comme souvent, sur le statut religieux de la prêtresse. Si le court manteau que porte la chasseresse de Virgile n'a probablement que peu de ressemblance réelle avec le *uenenatum* de la *flaminica*, en revanche, nous pouvons être à peu près sûrs que le *uenenatum* était une pièce de tissu, soit drapée autour d'elle de façon à ce qu'une partie lui couvre la tête, soit simplement posée sur la tête.

C) *Venenatum* et *flammeum*

Ayant reconnu que le *uenenatum* était bien un voile, certains savants ont supposé qu'il ne serait autre que le *flammeum*[29]. Et en effet il faut admettre que, cette fois, on a là une théorie qui ne contredit pas le témoignage des Anciens : le *flammeum* est bien un pallium et il couvre effectivement la tête.

Mais une première objection de bon sens s'impose : pourquoi aurait-on donné deux noms différents à un même voile ? et, à supposer que ce fût le cas, pourquoi les auteurs qui nous informent que l'épousée portait le même voile que la *flaminica* ne mentionnent-ils pas le nom particulier du *flammeum* de la prêtresse ?

Un second argument milite contre l'idée que le *uenenatum* serait un autre nom du *flammeum* : il est probable que le *uenenatum* était agrafé par une fibule. En effet, lorsque Servius dresse la liste des accessoires vestimentaires (ou plutôt des accessoires de coiffure) de la *flaminica*, il énumère : *praeterea flaminicam habere praecipitur arculum, ricam, uenenatum, fibulam* (*Aen.*, 4, 137). Il explique ensuite que l'*arculum* est une sorte de couronne faite d'une tige de grenadier ployée, attachée par un lien de laine, que la prêtresse devait porter sur sa *rica* dans les cérémonies religieuses. Il apparaît donc que la liste de Servius comporte deux groupes d'objets qu'il cite en chiasme ; chacun des deux groupes est constitué d'un voile et d'un accessoire qui en est inséparable : la *rica* et sa couronne, le *uenenatum* et sa fibule. On est donc amené à conclure que le *uenenatum* était agrafé par une fibule. Or ce n'était pas le cas du voile nuptial : non seulement aucun texte ne mentionne de fibule agrafant le *flammeum*, mais les nombreuses représentations figurées de scènes de mariage où l'on voit un *flammeum* montrent l'épousée dissimulée sous un grand voile qui est visiblement drapée autour d'elle et non agrafé. Festus dit d'ailleurs : *flammeo amicitur nubens* (79 L). On sait que le verbe *amiciri* désigne le geste de jeter un vêtement autour de soi, comme une toge par exemple[30].

29. L. Sensi, *op. cit.*, p. 73.

30. Cf. Ernout-Meillet, *Dict. etym. de la langue latine*, s. v. *amiciri*, avec une citation de Varron (*L. L.*, 5, 131-132) qui distingue l'*amictus* de l'*indutus* ; cf. le commentaire de J. Collart, *op. cit.*, p. 229. Le voile nuptial est également défini comme un *amiculum* dans l'abrégé du lexique de Festus (p. 56 L) et par le scoliaste de Juvénal (6, 225).

D) Tentative de définition du *uenenatum*

Nous pouvons désormais nous faire une idée relativement précise du *uenenatum*. Il s'agissait bien d'une sorte de voile, mais différent du grand *flammeum*. Il devait ressembler à un autre voile sacerdotal, dont le lexique de Festus fournit une description détaillée, le *suffibulum* des Vestales : *suffibulum est uestimentum album, praetextum, quadrangulum, oblongum, quod in capite uirgines Vestales, cum sacrificant, semper habere solent, idque fibula comprehenditur* (p. 474 L). C'est évidemment à cette fibule, qui attachait sur la poitrine la longue écharpe blanche des Vestales que le *suffibulum* devait son nom. On sait qu'à l'origine la fibule avait une valeur sacrée et qu'elle était utilisée dans le domaine religieux [31] : outre les Vestales, les Saliens usaient rituellement de la fibule.

Reste la question du sens du mot *uenenatum*, qui donne au voile de la *flaminica* son nom particulier.

Servius le glose par *infectum*, « teint » (*Aen.*, 4, 137). R. SCHILLING écarte cette interprétation sans autre forme de procès parce que, selon lui, Servius serait influencé par le texte qu'il commente : comme il veut reconnaître dans chaque détail du costume de Didon un élément du costume sacerdotal de la prêtresse et que la chlamyde de Didon, qu'il identifie au *uenenatum* est pourpre, le commentateur de Virgile aurait été amené à traduire *uenenatum* par « teint en pourpre » [32].

Certes la thèse de Servius est probablement fausse mais son interprétation du *uenenatum* comme un « vêtement teint » mérite examen, d'autant plus que R. SCHILLING lui-même, après avoir repoussé la traduction de Servius, suggère cependant que le *uenenatum* devait être rouge, en s'appuyant sur le fait que la *laena*, le manteau du *flamen Dialis*, était rouge et que le rouge serait une couleur « vénusienne ».

Étymologiquement *uenenatum* est évidemment le participe substantivé du verbe *uenenare*, qui est formé sur le substantif *uenenum*. R. SCHILLING a parfaitement raison d'insister sur la valeur magique qu'il faut accorder à ce mot. Si le sens de « poison » s'est imposé à l'époque historique, à l'origine, *uenenum* avait une signification beaucoup plus vaste; le *Digeste* dit qu'on désigne de ce nom tout ce qui change la nature de la personne à qui on l'administre et qu'il convient de préciser s'il s'agit d'un bon ou d'un mauvais *uenenum* (50, 16, 236). Ainsi Cicéron parle, dans le *Pro Cluentio*, d'un *malum uenenum* quand il fait allusion au poison que son client aurait prétendument administré au père du plaignant (*Cluent.*, 148) : il pouvait donc exister aussi des *bona uenena*, comme ceux grâce auxquels Médée rend sa jeunesse à Aeson (Pl., *Pseud.*, 870). Un *uenenum* peut aussi bien être un

31. Cf. L. BONFANTE-WARREN, *Roman Costumes*, *A. N. R. W.*, I, 4, 1973, p. 588.

32. R. SCHILLING, *op. cit.*, p. 44, n. 1. Voici le texte de Servius : *SIDONIAM PICTO et reliqua : uetere caerimoniarum iure praeceptum est ut flaminica uenenato operta sit. Operta autem cum dicitur, pallium significatur; uenenatum autem, infectum : quod ipse ait in Bucolicis « alba nec Assyrio fucatur lana ueneno ». Hic uero cum dicit « Sidoniam », ostendit Tyriam et purpuream : purpuream declarat infectam. « Chlamydem » autem esse pallium quis dubitet? Praeterea flaminicam habere praecipitur arculum, ricam, uenenatum, fibulam. De uenenato dictum est. Arculum uero est uirga ex malo Punico incuruata, quae fit quasi corona et ima summaque inter se alligatur uinculo laneo albo... flaminica autem Dialis omni sacrificatione uti debebat...* (Serv., *Aen.*, 4, 137).

remède qu'un poison[33] : ce sont les deux aspects complémentaires du pouvoir magique qu'il détient. Son efficacité ne se borne d'ailleurs pas à la santé de l'homme : les *uenena* sont, de façon générale, des philtres magiques; on les utilise particulièrement dans le domaine de la magie amoureuse. Les *lecta uenena* dont il est question dans la 8e *Bucolique* (v. 95) sont des herbes dont le suc servira à fabriquer le charme destiné à ramener Daphnis auprès de sa maîtresse. C'est dans une intention analogue que, chez Horace, la sorcière Canidie a recours aux *uenena Medeae* (*Ep.*, 5, 62). Et Nonius cite ces deux vers du poète comique Afranius : *Aetas et corpus tenerum et morigeratio / Haec sunt uenena formosarum mulierum* (p. 4 & 5 L) qui analysent avec finesse le mécanisme du « charme » féminin.

Le sens « magique » de *uenenum* est donc bien attesté; et R. SCHILLING cite un passage de Plaute qui prouve que le verbe *uenenare* pouvait avoir la même acception; il s'agit d'un cuisinier qui, en astiquant une broche, s'écrie : *Hoc uenenatumst uerum*!) (« Elle est véritablement ensorcelée! ») (*Rudens* 1302). Nous ajouterons l'exemple de la baguette magique de Circé, qu'Ovide qualifie de *uirga uenenata* (*Mét.*, 14, 413).

Mais *uenenum* possède également le sens de « teinture ». Servius cite lui-même un exemple qu'il dit emprunté aux *Bucoliques* de Virgile, mais qui vient en réalité des *Géorgiques* (2, 465) : *alba nec Assyrio fucatur lana ueneno* (« et la laine blanche n'est pas colorée par la teinture assyrienne (la pourpre) »). Et cet exemple n'est pas isolé. Horace emploie *uenenum* dans le même sens : *lana Tarentino uiolas imitata ueneno* (« la laine qui imite la couleur des violettes grâce à la teinture de Tarente », *Ep.*, 2, 207). Une notice de Festus, malheureusement trop mutilée pour être entièrement compréhensible, associe également la notion de couleur au *uenenum* : *uenen ...bant antiqui cuius color inficiendo mutabatur ut Ennius cum ait* : « *Cum illud quo iam semel est imbuta ueneno* » (p. 516 L) (« les Anciens appelaient (?) ... ce dont on changeait la couleur en l'imprégnant de teinture, comme lorsqu'Ennius dit : « ... (début obscur) de la teinture dont elle (sans doute la laine) a été imprégnée »).

De même, si le sens le plus fréquent du verbe *uenenare* est « empoisonner »[34], sens dérivé de la valeur « magique » du *uenenum*, il existe un exemple où *uenenare* a indiscutablement le sens de « teindre »; il s'agit de deux vers du poète Cn. Matius, cités par Alu-Gelle (*N. A.*, 20, 9, 3) : *iam tonsiles tapetes ebrii fuco / quos concha purpura imbuens uenenauit* (« des tapis au poil ras enivrés de teinture, que le coquillage a colorés en pourpre en les imprégnant »). L'interprétation proposée par Servius n'est donc pas totalement dénuée de fondement; ce n'est pas seulement le texte de Virgile qu'il commente qui lui a suggéré de donner *infectum* comme équivalent de *uenenatum*.

Mais alors comment choisir entre l'explication de Servius et celle de R. SCHILLING ? Le *uenenatum* de la *flaminica* doit-il être compris comme un vêtement « teint » ou comme un vêtement « magique » ? Il nous semble

33. Cf. Val. Flacc., 6, 275 : *nullisque leuet Medea uenenis*.

34. Cf. Lucr., 5, 27 (*colubris uenenatis*), 6, 819 (*spatium caeli... uenenet*); Hor. *Od.*, 1, 22 (*uenenatis sagittis*), etc.

qu'en fait les deux interprétations ne s'excluent pas : *uenenatum* veut dire à la fois « teint » et « magique ».

En effet comment expliquer que *uenenum* signifie tantôt « teinture », tantôt « drogue magique » ? Quel lien permet de passer d'un sens à l'autre ? C'est que *uenenum* devait à l'origine désigner essentiellement un liquide doté de pouvoirs magiques : un philtre, une décoction, une eau où l'on fait bouillir quelque substance aux effets mystérieux. On n'imagine pas une sorcière sans la doter d'un chaudron où bouillonnent d'inquiétants mélanges. La chaudron est d'ailleurs traditionnellement associé aux opérations magiques [35]. Le *uenenum* est le philtre magique ainsi obtenu. Il agit souvent par absorption, en particulier quand il s'agit d'un poison administré à un être humain ; mais il agit aussi et surtout par imprégnation : c'est le cas des objets, que l'on trempe dans le liquide pour les doter d'une vertu magique. Il est remarquable que le mot *uenenum* au sens de « poison » est souvent associé au verbe *imbuere*, comme dans le passage où Salluste fait en ces termes le procès de l'*auaritia : quasi uenenis imbuta corpus animumque effeminat* (*Cat.*, 11, 3) [36]. Or c'est précisément par imprégnation que l'on teint un tissu. Et la teinture la plus appréciée à Rome est la pourpre. Mais qui ne sait qu'on attribuait à cette couleur une vertu magique ? L'exemple le plus connu en est sans doute la bande de pourpre qui bordait la toge prétexte des enfants et des magistrats, pour les protéger. La valeur apotropaïque de la couleur rouge est suffisamment attestée pour qu'il ne soit pas nécessaire d'insister sur ce point [37]. Or parmi les exemples que nous avons cités de *uenenum* et de *uenenare* employés au sens de « teinture » et de « teindre », trois font à coup sûr allusion à la couleur pourpre [38]. Si l'on admet que *uenenare* signifie « teindre en pourpre », tout s'éclaire. Un objet *uenenatum* est un objet imprégné d'une teinture qui lui donne une vertu magique. L'exemple des flèches empoisonnées qu'Horace appelle *uenenatis sagittis* (*Odes*, 1, 22) est particulièrement intéressant ; certes on trempe les flèches dans du poison pour les rendre mortelles, mais certaines peuplades enduisaient l'extrêmité de leurs flèches de sang ou de couleur rouge pour les doter d'une efficacité magique [39]. La teinture et le poison sont équivalents : tous deux sont des *uenena*. Même l'exemple de Plaute, que citait R. SCHILLING pour justifier son interprétation de *uenenatum* comme un objet magique, associe la couleur rouge à la notion de broche ensorcelée ; mais il faut lire tout le passage : « Cette broche est de rouille, morbleu, et non de fer. Plus je la frotte et plus elle rougit, et s'amincit ; elle est ensorcelée, ma foi ; elle fond entre mes mains » [40].

35. Un des exemples les plus célèbres est celui du chaudron dans lequel Médée plonge successivement Aeson et Pélias, avec des efforts inverses : le premier en sort miraculeusement rajeuni, le second y trouve la mort.

36. Parmi les textes que nous avons cités, Fest., p. 516 L (*imbuta ueneno*) ; Gell., *N. A.*, 20, 9, 3 (*quos concha purpura imbuens uenenauit*).

37. Cf. J. BAYET, *Le rite du fécial et le comouiller magique*, in *M. E. F. R.*, 1935, p. 29-76 (= *Croyances et rites dans la Rome antique*, Paris, 1971, p. 9-43).

38. Virg., *Géorg.*, 2, 465 (*Assyrio... ueneno*) ; Hor., *Ep.*, 2, 207 (*Tarentino uiolas imitata ueneno*) ; Gell., *N. A.*, 20, 9, 3 (*purpura imbuens uenenauit*).

39. Cf. L. LÉVI-MAKARIUS, *Le sacré et la violation des interdits*, Paris, 1974, p. 110 et note 12, p. 133 ; avec de nombreux exemples. Voir aussi l'article de J. BAYET cité note 37.

40. *Nam hoc quidem pol e robigine, non e ferro factum ;*

C'est donc dans cette direction qu'il faut, nous semble-t-il, chercher la signification du *uenenatum* de la *flaminica* : il devait être teint de cette miraculeuse couleur pourpre qui assurait à celle qui le portait une protection ou une efficacité magique. C'est cette couleur particulière qui donnait au *uenenatum* son nom et qui le différenciait du *suffibulum* des Vestales qui, lui, était blanc et seulement bordé de pourpre.

III. LA RICA

Mais si l'on admet que le *uenenatum* était un voile de tête, on peut se demander en quoi il se différenciait du troisième voile dont faisait usage la *flaminica* selon plusieurs témoignages, la *rica*[41].

Nous sommes un peu mieux renseignés sur ce dernier accessoire. Festus en donne la définition suivante : *ricae et riculae uocantur parua ricinia ut palliola ad usum capitis facta* (p. 342 L). La *rica* et son diminutif, la *ricula*, sont visiblement des voiles de même nature que le *ricinium* (et sans doute appartenant à la même famille de mots), mais le *ricinium* devait être plus grand que la *rica*. Celle-ci se posait seulement sur la chevelure, comme un mouchoir de tête ou un foulard, tandis que le *ricinium* enveloppait sans doute aussi le haut du buste et couvrait ainsi davantage la femme qui le portait. Cette conception du *ricinium* s'harmonise bien avec le témoignage de Varron, qui le définit comme un vêtement de deuil[42]. La mort étant considérée par les Anciens comme une souillure, on conçoit que ce voile de deuil dissimulait et isolait mieux la femme en deuil que la petite *rica*. On peut même imaginer comment il était porté grâce, encore une fois, à Varron, qui voit là l'origine du mot *ricinium : quod eo utebantur duplici, ab eo quod dimidiam partem retrorsum iaciebant, ab reiciendo ricinium dictum*[43]. Le *ricinium* devait être un carré de tissu[44] que l'on pliait en deux pour former un triangle que l'on posait sur la tête et dont on rejetait les pans derrière le dos ; on peut porter de cette manière un grand châle pour mieux se protéger du froid, au lieu de le poser seulement sur les épaules.

On peut donc définir la *rica* comme un petit *ricinium*, destiné à être posé sur la tête seulement. C'était un accessoire typiquement féminin, comme le prouve l'étymologie que lui attribue Varron : *rica ab ritu quod Romano ritu sacrificium feminae cum faciunt capita uelant* (*L. L.*, 5, 130). L'étymologie de Varron est évidemment fausse (il ne voit pas la parenté

Ita quanto magis extergeo, rutilum atque tenius fit.
Namquidem hoc uenenatumst uerum ; ita in manibus consenescit
(Pl., *Rudens*, 1300-1302)

La rouille était considérée comme une sorte de teinture imprégnant l'objet (cf. Tac., *Or.*, 22, 5 : *rubigine infectum*).

41. Gell., *N. A.*, 10, 15, 27 ; Fest., p. 368 L ; P. Fest., p. 369 L ; Serv., *Aen.*, 4, 137.

42. *Mulieres in aduersis rebus ac luctibus, cum omnem uestitum delicatiorem ac luxuriosum postea institutum ponunt, ricinia sumunt* (Varr., *De Vita Populi Rom.*, I, cité par Nonius, p. 869 L.

43. Varr. *L. L.*, 5, 132. Même étymologie chez Servius : *recinus autem dicitur ab eo quod post tergum reicitur* (*Aen.*, 1, 282) et chez Isidore de Séville : *ricinium Latino nomine appellatum quod dimidia eius pars retro reicitur* (*Orig.*, 19, 25).

44. Ce détail apparaît dans une notice de Festus (p. 342 L) qui est trop corrompue pour être utilisable, mais où l'adjectif *quadratum* est sûr.

entre *rica* et *ricinium*) mais elle nous apprend que c'étaient les femmes exclusivement qui portaient la *rica*. L'information est confirmée par Aulu-Gelle, qui décrit ainsi un homme déguisé en femme : *tunica longa muliebri indutus et pallio uersicolore amictus et caput rica uelatus* (*N. A.*., 7, 10). Bien que le contexte soit grec, il choisit les détails qui, pour un Romain, caractérisent visiblement une femme : robe longue, manteau coloré et *rica* sur la tête.

Puisque la *rica* et le *uenenatum* sont tous deux des voiles féminins destinés à couvrir la tête, on est tenté de supposer qu'il s'agit d'un même accessoire, désigné par des mots différents et correspondant à des utilisatrices différentes : la *rica* serait le voile porté par toutes les femmes et *uenenatum* serait le nom particulier donné à la *rica* de la *flaminica*, peut-être en raison de sa couleur. Mais les textes s'opposent à cette solution séduisante. En effet deux textes parlent à la fois du *uenenatum* et de la *rica*. L'un est celui d'Aulu-Gelle : *quod uenenato operitur et quod in rica surculum de arbore felici habet* (*N. A.*, 10, 15, 27). Mais ce n'est pas tout à fait probant : on peut prétendre que *rica* ne fait que reprendre *uenenatum* pour éviter une répétition. Mais le texte de Servius que nous avons cité à propos du *uenenatum* interdit toute équivoque ; la liste des accessoires de la *flaminica* comporte bien deux voiles différents, *rica* et *uenenatum*, chacun pourvu de son complément : l'*arculum* de la *rica* et la fibule du *uenenatum*. Ajoutons que l'apparence de la *rica*, telle que nous l'avons définie par rapport au *ricinium*, ne permet pas non plus de l'assimiler au *uenenatum* : celui-ci devait être suffisamment grand pour pouvoir être attaché sur la poitrine par une fibule ; sa taille était donc proche de celle du *ricinium*, dont on rejetait les pans derrière le dos. La *rica*, qui ne couvrait que la tête, était plus petite que le *ricinium* et que le *uenenatum*.

Comme il est, à première vue, compliqué d'imaginer comment la *flaminica* pouvait porter deux voiles de tête superposés, on peut envisager une première solution : elle aurait porté tantôt l'un, tantôt l'autre selon les circonstances. J. COLLART pense que la *rica* était un accessoire religieux [45] ; et en effet l'*arculum*, que la *flaminica* ne portait que dans les cérémonies religieuses [46], se posait sur la *rica* [47]. On devrait alors admettre que le *uenenatum* était utilisé dans les circonstances profanes.

Mais cette interprétation ne résiste pas à l'examen. D'une part le fait que le *uenenatum* était agrafé par une fibule le caractérise comme un accessoire sacerdotal. D'autre part le texte d'Aulu-Gelle où la *rica* est utilisée pour déguiser un homme en femme est un indice sûr qu'il s'agit d'un vêtement profane, utilisé par les femmes en général et non par la prêtresse en particulier. D'ailleurs le lexique de Festus distingue nettement l'usage courant de la *rica* et l'usage particulier qu'en faisait la *flaminica* : après avoir défini la *rica* comme un petit voile de tête, il ajoute : *Gran⟨ius⟩ quidem ait esse muliebre cingulum capitis quo pro uitta flaminica redimiatur* (p. 342 L).

45. Dans son édition du livre V du *De Lingua Latina* (Paris, Belles-Lettres, 1954), p. 229, n. 5, avec référence à MARQUARDT-MAU, *Privat-Leben*, 2, II, p. 575-576. L. SENSI soutient la même thèse (*op. cit.*, p. 64).

46. Cf. Serv., *Aen.*, 4, 137 (cité n. 32).

47. Cf. Gell., *N. A.*, 10, 15, 27.

Nous reviendrons plus loin sur la façon dont la *flaminica* usait de sa *rica*; pour l'instant nous nous bornerons à une première conclusion : la prêtresse portait bien deux voiles de tête différents; l'un, appelé *rica*, était la coiffure de toutes les femmes mariées dans les temps anciens; les autres femmes l'ont abandonnée à l'époque historique et se contentent de rabattre sur leur tête un pan de leur *palla* pour sortir en public; l'autre, ou *uenenatum*, était propre à la *flaminica* : c'était un insigne sacerdotal, dont la valeur religieuse est prouvée par la fibule qui l'attachait.

La *rica* de la *flaminica* n'était pas identique à celle des autres matrones. Elle devait obéir à des règles précises de fabrication. C'est une notice de l'abréviateur de Festus qui nous en donne le détail : « la *rica* est une pièce d'étoffe carrée, bordée de franges, de couleur pourpre, dont les *flaminicae* se servaient comme mouchoir de tête (*palliolo*). D'autres disent qu'elle est faite à partir de laine brute blanche, travaillée par des vierges de naissance libre, ayant leurs pères et leurs mères en vie, citoyennes, et teinte d'une couleur *céruléenne* »[48]. Le texte original de Festus, bien que corrompu, permet d'ajouter deux détails supplémentaires : le tissu était *triplex* et on le lavait dans une eau courante avant de le teindre[49]. Ces règles sont assez faciles à interpréter. La matière première est la laine, le textile le plus ancien connu à Rome et sacré par là-même. La laine joue un rôle important dans la religion romaine en général. Le costume sacerdotal de la *flaminica* devait tout entier être fait de laine. Naturellement sa *stola* était de laine, comme celle de toutes les matrones à époque ancienne; mais même pour confectionner sa tunique on ne pouvait utiliser d'autre textile : un seul fil de lin aurait été un sacrilège[50]. Il n'y a rien d'étonnant à ce que la *rica* de la prêtresse ait, elle aussi, été fabriquée à partir de cette laine sacrée. Toutes les autres obligations relatives à la confection de la *rica* répondent à une exigence de parfaite pureté qu'explique la nature même du statut flaminial : la *flaminica*, comme son époux, est en contact permanent avec le sacré. La triple qualité de *ingenuae, patrimae, matrimae* exigée des ouvrières se retrouve fréquemment dans le domaine religieux[51]. Leur état de vierge garantit qu'elles ont été préservées de toute souillure sexuelle comme leur état de *patrimae, matrimae* les met à l'abri de la souillure de la mort. Leur qualité de *ciues* complète la perfection de leur statut; c'est une exigence souvent requise pour les fonctions religieuses qui mettent en jeu l'intérêt de la cité tout entière[52]. Nous connaissons le nom de ces jeunes filles qui

48. *Rica est uestimentum quadratum, fimbriatum, purpureum, quo flaminicae pro palliolo utebantur. Alii dicunt quod ex lana fiat sucida alba, quod conficiunt uirgines ingenuae, patrimae, matrimae, ciues, et inficiatur caeruleo colore* (P. Fest, p. 369 L.)

49. *Rica est uestimentum quadratum, fimbriatum, purpureum, quo flaminicae pro palliolo mitrai (ou mitraue) existimat. Titius... quod ex lana fiat sucida alba uestimentum dici ricam, idque esse triplex quod conficiant uirgines ingenuae, patrimae, matrimae, ciues ... tum lauetur aqua pe... caeruleum* (Fest., p. 368 L). On rétablit aisément : *lauetur aqua perenni.*

50. *Cum flaminica esset inuenta tunicam laneam lino habuisse consutam, constitisset... piaculum esse commissum* (Serv., *Aen.*, 12, 120).

51. C'est le cas des *camilli* qui assistent le flamine (P. Fest., p. 82 L); de ceux qui accompagnent la mariée lors de la *domum deductio* (Fest., p. 282 L) et des futures Vestales lors de leur *captio* (Gell., *N. A.*, 1, 12, 10).

52. Par exemple on donna la qualité de *ciues*, à titre personnel, aux prêtresses de Cérès, quand leur cité n'avait pas la *ciuitas*, car le culte célébré en grec, suivant le rite grec ne pouvait être confié qu'à

aidaient la *flaminica* dans ses tâches religieuses : ce sont les *flaminiae*[53]. Leur travail rappelle les temps anciens où le *lanificium* se faisait entièrement à la maison, depuis le lavage de la laine brute jusqu'à la confection des vêtements, en passant par le filage et le tissage, tous travaux exclusivement féminins, en relation avec l'idéal matronal. La flaminica elle-même est une *lanifica* modèle : c'est elle qui fabrique de ses mains le manteau du *flamen Dialis*[54].

L'usage que faisait la *flaminica* de cette *rica* pose problème. Les différentes définitions que nous en avons citées en font un petit voile destiné à couvrir la tête. Mais dans l'abrégé du lexique de Festus on trouve un témoignage différent : Granius dit que c'était un *cingulum capitis*, dont la *flaminica* se ceignait la tête en guide de *uitta*[55]. S'agit-il donc d'un mouchoir de tête ou d'un serre-tête ? Les deux solutions semblent contradictoires. Mais le texte original de Festus vient utilement compléter celui de son abréviateur : la *rica* de la *flaminica* était *triplex*[56]. Cela veut sans doute dire que le carré de tissu était plié en trois, formant ainsi un bandeau rectangulaire, destiné à enserrer la chevelure de la prêtresse autour de son haut chignon et retombant peut-être de chaque côté du visage comme le faisaient les *uittae*. Cette interprétation est confirmée par une variante de cette même notice de Festus qui, à la définition abrégée : *rica est uestimentum... quo flaminicae pro palliolo utebantur*, ajoute : *palliolo mitraue*[57]. Or *mitra* est un mot grec qui a remplacé le vieux mot latin *capital*, qui désignait un serre-tête et qui servait encore à l'époque classique à nommer la coiffure des *sacerdotulae*[58]. Tertullien, critiquant la coquetterie de ses contemporaines, fustige de son ironie celles qui utilisent des *mitrae*, non pour se couvrir la tête, mais pour la ceindre : elles ont ainsi le front caché, mais leur tête elle-même est nue[59]. C'est un serre-tête de ce genre que portait Ariane avant d'arracher ses parures de désespoir quand elle se voit abandonnée par Thésée dans la Pièce 64 de Catulle : *non flauo retinens subtilem uertice mitram* (v. 63). L'expression suggère une coiffure élaborée, formée d'un chignon qui rassemble les cheveux au sommet de la tête (*uertice*), entouré d'un bandeau de tissu qui enserre le reste de la chevelure (*mitram*). La *mitra*, qui devait à l'origine dissimuler la chevelure, est devenue par la suite un accessoire de coquetterie. Mais les juristes connaissent sa véritable fonction : Ulpien cite la *mitra* parmi les coiffures féminines destinées à couvrir

des prêtresses originaires de Grande-Grèce (Cicéron cite l'exemple de la prêtresse Calliphana, *Pro Balbo*, 55).

53. *Flaminia dicebatur sacerdotula quae flaminicae Diali praeministrabat; eaque patrimes et matrimes erat, id est patrem et matrem adhuc uiuos habebat* (P. Fest., p. 82 L.).

54. Cf. Serv., *Aen.*, 4, 262.

55. *Ricae et riculae uocantur parua ricinia ad usum capitis facta. Granius quidem ait esse muliebre cingulum capitis quo pro uitta flaminica redimiatur* (Fest., p. 342 L).

56. Texte cité note 49.

57. *Ibid.*

58. *Texta fasciola qua capillum in capite alligarent dictum capital a capite, quod sacerdotulae in capite etiam nunc solent habere* (Varr., *L. L.*, 5, 130).

59. *Mitris... quaedam non uelant caput sed colligant, a fronte quidem protectae, qua proprie autem caput est, nudae* (Tert., *Virg. uel.*, 17).

la tête[60]. C'est sans doute ainsi qu'il faut imaginer la *rica* de la *flaminica* : une sorte de turban drapé autour de son *tutulus*.

Ayant ainsi déterminé la nature de la *rica* de la *flaminica*, nous devons encore résoudre un dernier problème : les témoignages concernant sa couleur sont contradictoires. On la décrit tantôt comme pourpre, tantôt comme *caeruleo colore*[61].

La couleur pourpre se comprend aisément. Sa vertu magique explique qu'elle soit utilisée pour parer les personnes particulièrement exposées aux dangers surnaturels : la toge prétexte est l'apanage des magistrats et des enfants. La pourpre joue évidemment un rôle essentiel dans les vêtements sacerdotaux. La *laena* du *flamen Dialis* devait être de cette couleur sacrée. On conçoit qu'elle ait été requise également pour la *rica* de la *flaminica*, qui se distinguait ainsi de celles des autres matrones.

La couleur « céruléenne » est plus difficile à cerner. Grâce aux recherches de J. ANDRÉ[62], nous savons qu'elle désignait toute une gamme de teintes allant du bleu au noir en passant par plusieurs nuances de vert. Les Romains, c'est bien connu, s'intéressaient davantage à la luminosité des couleurs qu'à leur teinte précise. Il apparaît que *caeruleus* indiquait une couleur sombre, de nuance variable, mais qu'on ne peut en aucune façon confondre avec la pourpre.

Il nous semble que la meilleure façon de résoudre cette contradiction est de supposer que la couleur de la *rica* de la prêtresse dépendait des circonstances. La pourpre devait être sa couleur habituelle, justifiée par le caractère sacré de sa personne et de sa fonction sacerdotale; la *uitta* qui était entrelacée dans son *tutulus* était également pourpre[63].

Quant à la couleur « céruléenne », une notice de Servius nous apprend que les femmes mettaient des vêtements de cette teinte quand elles étaient en deuil[64]. Or nous savons que la *flaminica* participait à certaines cérémonies religieuses à caractère funéraire. Ainsi elle assistait en tenue de deuil aux lugubres rites des Argées au mois de mai[65]. Elle accomplissait également des rites purificatoires à l'aide d'une branche de pin; Ovide, qui signale cette obligation religieuse de la prêtresse, ne précise pas la date de ce rite; mais il y a de fortes chances qu'il ait eu lieu en février, car c'est au second livre des *Fastes* qu'il décrit ce rite, auquel il déclare avoir assisté personnellement[66]. Or le mois de février était tout entier consacré à des cérémonies destinées à purifier la Ville des souillures de l'année écoulée, et en particulier de la souillure de la mort : c'est par excellence l'époque des rites funéraires. C'est peut-être pour des cérémonies de ce genre que la *flaminica* portait une *rica* de couleur céruléenne, une teinte sombre appropriée aux rites qu'elle accomplissait.

60. *Capitia, zonae, mitrae, quae magis capitis tegendi quam ornandi causa sunt comparata* (*Dig.*, 34, 2, 23, 2).

61. Cf. P. Fest., p. 369 L (cité note 48).

62. J. ANDRÉ, *Étude sur les termes de couleur dans la langue latine*, Paris, 1949, p. 162-171.

63. Cf. Fest., p. 484 L, cité *supra*.

64. *Caeruleis uittis : Cato ait, deposita ueste purpurea, feminas usas caerulea cum lugerent. Veteres sane « caeruleum » nigrum accipiebant.* (Serv., *Aen.*, 3, 63).

65. Cf. Plut., *Q. R.*, 86, 285 a.

66. Cf. Ov., *Fast.*, 2, 27-28.

On voit donc avec quelle précision le statut de la *flaminica Dialis* prévoyait les moindres détails de son costume sacerdotal et en particulier de sa coiffure.

Ses cheveux étaient d'abord tressés avec une *uitta* de pourpre pour former le *tutulus*, ce haut chignon conique qui caractérisait la *materfamilias*. La couleur de sa bandelette la distinguait visiblement des autres mères de famille.

Un large turban de couleur pourpre (mais qui pouvait être *caeruleo colore* pour les cérémonies de deuil) était ensuite posé autour du *tutulus*, dissimulant le reste de la chevelure ; quand elle participait à une cérémonie religieuse, la prêtresse posait sur cette *rica* une couronne de grenadier, l'*arculum*.

Par dessus le *tutulus* et la *rica*, elle mettait une grande écharpe rectangulaire, sans doute elle aussi teinte en pourpre, agrafée par une fibule ; comme on sait que les femmes romaines sacrifiaient *capite uelato* et que la fibule est un accessoire religieux, on est en droit de supposer qu'elle ne portait ce *uenenatum* que pour les cérémonies religieuses.

Enfin, et sans doute seulement pour paraître en public, elle se drapait dans le grand voile couleur de flamme qui faisait d'elle une perpétuelle nouvelle épousée.

Prêtresse, mais aussi *noua nupta*, matrone, *materfamilias* : les différents éléments de la coiffure de la *flaminica* et, particulièrement, ses trois « voiles » se réfèrent à autant d'aspects différents de son statut religieux.